



RAPPORT
SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE (Aude)

Du 16 au 20 janvier 2023

Composition de l'équipe

- François Goetz, chef de mission
- Anne Bruslon, contrôleur
- Philippe Lescene, contrôleur
- Fabienne Viton, contrôleur
- Rabah Yahiaoui, contrôleur

Cette visite était inopinée.

Procédure contradictoire

Autorités destinataires du rapport provisoire

L'établissement et les services contrôlés	Réponse après contradictoire
Chef de l'établissement	Réponse avec observation
Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	Pas de réponse
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques et en santé mentale	Réponse avec observation
Les autorités	Réponse après contradictoire
Préfet	Pas de réponse
Présidente du tribunal judiciaire	Pas de réponse
Procureure de la République près le tribunal judiciaire	Pas de réponse
Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS)	Réponse avec observation

SYNTHÈSE

La maison d'arrêt de Carcassonne (Aude), relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (Haute-Garonne), est située dans le ressort du tribunal judiciaire de Carcassonne et de la cour d'appel de Montpellier (Hérault). L'établissement offre 61 places pour les hommes prévenus et condamnés. Une cellule de semi-liberté de 3 places est opérationnelle : cette cellule ne fait pas l'objet du présent contrôle. La prison est située 3 avenue du général Leclerc entre la cité médiévale et le centre-ville. Elle est en service depuis 1898. Lors de cette visite, 132 personnes détenues étaient hébergées dans le quartier maison d'arrêt. Aucun projet de fermeture ou de reconstruction d'un nouvel établissement pénitentiaire ne concerne Carcassonne et ses environs.

1. La surpopulation de la maison d'arrêt de Carcassonne est massive et chronique

1.1 La densité carcérale est supérieure à 200%

L'établissement est occupé depuis longtemps au-delà de sa capacité. Afin de limiter le recours aux matelas posés au sol, près de la moitié des lits installés résulte de rajouts au-delà de la capacité d'accueil. Toutefois, malgré ces rajouts, quatre personnes dorment sur des matelas au sol au moment de la visite.

Le niveau de densité carcérale rend illusoire l'encellulement individuel : 126 détenus se partagent 52 cellules, autrement dit 97% des détenus cohabitent dans la même cellule.

La densité de la maison d'arrêt de Carcassonne ne permet pas à l'administration de prendre en compte les non-fumeurs et de les séparer des fumeurs.

1.2 La population carcérale est composée pour environ la moitié de prévenus et séjourne en moyenne six mois

42% des détenus sont prévenus, 26% proviennent essentiellement des juridictions voisines, Toulouse, Narbonne, Perpignan, Béziers, Castres ou Nîmes, dans le cadre de procédures d'instruction. Le renouvellement mensuel est d'environ vingt personnes.

Les détenus, majoritairement âgés de moins de 40 ans, sont pour 99% francophones et 25% d'entre eux sont indigents.

Le temps de séjour moyen est de 6,3 mois.

La politique pénale décrite par le parquet du tribunal judiciaire de Carcassonne n'a engendré aucune diminution du nombre de détenus.

2. Un apport extérieur en ressources humaines est nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'établissement

Malgré un taux d'absentéisme faible et une réelle implication des agents dans le fonctionnement de l'établissement, le nombre de surveillants affectés est insuffisant de sorte qu'il faut faire venir en renfort sept agents d'autres établissements de la région. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est également en difficulté avec un tiers de l'effectif de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) manquant (Cf. paragraphe 6.2).

La charge de travail du personnel est doublée en raison de la surpopulation.

3. Malgré des efforts sur les conditions d'hébergement, la surpopulation rend l'encellulement indigne

3.1 L'espace individuel très réduit aggrave la promiscuité

La majorité des cellules (53 sur 56, soit 96%) a une superficie d'environ 10m² et a été conçue pour n'accueillir qu'un seul détenu. 116 personnes cohabitent à deux ou plus dans ces espaces ce qui va jusqu'à réduire à 0,88m² l'espace individuel réellement disponible pour certaines des personnes détenues.

Les douze détenus enfermés dans les trois cellules collectives sont logés à la même enseigne : leur espace individuel réellement disponible est insuffisant.

3.2 Le mobilier des cellules est vétuste, inadapté et insuffisant

Les éléments de mobilier et les équipements qui se sont ajoutés au fil du temps dans les cellules conçues pour une seule personne (lit supplémentaire, douche, réfrigérateur, téléphone, plaque chauffante, etc.) aboutissent à un ensemble encombré et mal agencé. De surcroît les éléments de mobilier sont vétustes et en nombre insuffisant.

3.3 Malgré la vétusté des locaux et l'insuffisance de la maintenance, un effort de propreté est constaté

Les cellules ne sont pas équipées de système de ventilation, les fenêtres positionnées en hauteur sont petites et souvent occultées par un barreaudage ainsi qu'un caillebotis, voire un plexiglas. L'été, il peut faire très chaud (des témoignages évoquent 40°), l'air circule mal. En hiver, l'humidité stagne et la structure très dégradée des fenêtres empêche de conserver la chaleur : des températures entre 16 et 18° ont été relevées par les contrôleurs.

Il n'y a pas d'eau chaude au robinet des lavabos y compris dans les cellules dotées d'une douche.

Une part importante des cellules présente des sols et plafonds dégradés. La densité carcérale complique la rénovation et la mise en place d'une maintenance efficace.

Pour autant, il a été constaté un véritable effort pour garder l'ensemble propre et sans mauvaise odeur. Il reste encore des progrès à faire.

4. Enfermés à plusieurs en cellule, les détenus y passent en moyenne plus de vingt-et-une heures par jour

4.1 L'établissement applique un régime de portes fermées pour l'ensemble des détenus à l'exception des neuf auxiliaires du service général

4.2 L'absence de travail en concession réduit l'offre d'activités

Les deux heures et quarante-sept minutes passées hors cellule correspondent pour deux tiers à du temps de promenade.

Les détenus n'accédaient plus à la bibliothèque depuis plusieurs mois, fermée faute d'intervenant. Mais depuis le 13 février, la bibliothèque a été réouverte et un détenu y a été classé permettant de renouer avec un fonctionnement normal.

Il n'y a plus aucun poste de travail en atelier, les concessionnaires ayant interrompu leur activité suite à la réforme du droit du travail pénitentiaire en 2022.

5. La protection de l'intégrité psychique n'est pas assurée en raison de l'absence d'intimité

5.1 Les violences sont rares

Avec deux cas par mois d'actes de violences entre détenus et deux par trimestre envers les personnels, la violence au sein de cet établissement pénitentiaire est très contenue. Les relations entre surveillants et détenus, et entres détenus, sont apaisées.

5.2 L'intimité n'est pas préservée

L'établissement procède à au moins 800 fouilles à nu par an. Par ailleurs, il apparaît que de nombreuses autres fouilles à nu ne sont pas tracées (Cf. tableau 52).

Le programme d'implantation d'une douche dans les cellules se poursuit. Les détenus n'en bénéficiant pas encore utilisent des douches collectives qui ne permettent pas de garantir leur intimité.

Les toilettes des cellules n'ont pas de cloisons montant jusqu'au plafond : lorsque plusieurs détenus cohabitent, les bruits et les odeurs sont supportés par tous.

La grande salle des parloirs ne dispose d'aucun aménagement et mobilier adapté permettant de garantir le droit à la vie privée par la protection de l'intimité visuelle et sonore.

5.3 Les soins psychiatriques sont de nouveau assurés

La prise en charge médicale des détenus est assurée sur place ou à la faveur des extractions médicales.

Cependant, pendant plusieurs semaines les soins psychiatriques n'étaient plus assurés ; les consultations ont pu reprendre en février 2023 à la faveur d'un recrutement d'un nouveau médecin psychiatre dans le cadre d'une convention entre l'USSAP et le centre hospitalier (CH) de Carcassonne.

Au CH, les consultations s'effectuent majoritairement en présence des surveillants portant ainsi atteinte au secret médical, à la confidentialité des soins et à l'intimité des personnes détenues.

6. Le dispositif des parloirs est insatisfaisant et la sortie des détenus n'est pas suffisamment investie

6.1 L'offre de parloirs est désormais suffisante mais l'intimité des échanges n'est pas garantie

Le dispositif actuel des parloirs ne garantit pas la confidentialité des échanges des détenus avec leurs proches, ni leur intimité. Les parloirs se déroulent dans une salle unique de 97 m² avec des tables sans aucun dispositif de séparation visuel et sonore.

La fréquence et le nombre d'heures de parloirs proposés aux détenus et à leurs familles pour le maintien des liens n'est suffisant qu'en raison d'une proportion limitée de détenus ayant au moins un permis de visite (environ 60%) et parce que les prévenus n'y accèdent que deux fois par semaine au maximum au lieu de trois conformément à la législation.

Le nombre de tours a cependant été augmenté (deux supplémentaires les mardis et mercredis) afin de proposer un troisième parloir aux détenus qui le souhaitent sans augmenter le nombre de personnes afin de contenir les nuisances sonores qui sont déjà suffisamment importantes.

6.2 L'accompagnement vers la sortie est insuffisamment investi

Les aménagements de peine ne sont pas nombreux : sur seulement 27 demandes en 2022, 15 ont été accordés, soit 55%. Ces aménagements consistent essentiellement en des détentions à domicile sous surveillance électronique (DDSE) : neuf décisions sur quinze aménagements, soit 60%. En effet, seules trois places en quartier de semi-liberté (QSL) et sept places en placement extérieur (PE) Emmaüs à Lespinassière (Aude), sont mobilisables.

Les LSC (17 en 2022) sont peu nombreuses, les aménagements de peine également, de sorte que le taux de sorties sèches est élevé.

Le travail conjoint réalisé par les acteurs judiciaires et pénitentiaires sur la prévention de la récidive est insuffisant, les maintiens en détention augmentent le surencombrement de l'établissement et rendent ainsi plus difficile la coexistence humaine de même que la mise en œuvre des différentes activités.

7. Les sanctions disciplinaires s'exécutent dans deux cellules dédiées à l'écart de la détention ordinaire

7.1 Les conditions matérielles au quartier disciplinaire sont sommaires mais le détenu peut exercer ses droits

Les conditions de détention au quartier disciplinaire sont sommaires et réduites au strict minimum.

La cour de promenade, entièrement encagée offre un accès à l'air libre mais ne dispose d'aucun abri, point d'eau, urinoir ou mobilier, ni barre de traction ou infrastructure sportive. Cette cour est par ailleurs très sale. Il en est de même pour la douche.

Les fouilles intégrales sont systématisées pendant l'exécution de la sanction.

Le détenu peut cependant exercer ses droits dans des conditions normales : bénéficier de parloirs, d'un accès au téléphone, au médecin ou à son avocat.

7.2 Il n'existe pas de quartier ou de cellule d'isolement

8. Malgré leur indignité, les conditions de détention sont très peu contestées

8.1 Les autorités sont peu présentes

8.2 Un seul recours à ce jour est formalisé contre les conditions de détention indignes

Les conditions de détention ont été contestées par une seule personne détenue en mars 2023 devant la justice : ce recours a été rejeté et confirmé en appel en avril 2023. Les détenus incarcérés à Carcassonne résident majoritairement dans le ressort du TJ local et ne souhaitent pas être transférés loin de chez eux.

Des photographies illustrant les constats sont annexées au présent rapport

1. LA SURPOPULATION DE LA MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE EST MASSIVE ET CHRONIQUE

1.1 LA DENSITÉ CARCÉRALE EST SUPÉRIEURE À 200%

En raison de leurs vocations particulières et même s'ils sont rattachés à l'établissement, sont exclus du contrôle, le cas échéant, les secteurs spécifiques comme un service médico-psychologique régional (SMPR), une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), une unité pour détenus violents (UDV), un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ou tout autre secteur à vocation régionale ou nationale ou encore présentant des caractéristiques très particulières comme les cellules de semi-liberté.

Population carcérale au 16 janvier 2023

Tableau 1

En cellule pour arrivant	2
En cellule ordinaire	128
En cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet
En cellule disciplinaire	2
En cellule d'isolement	Sans objet
Hospitalisées	0
Total	132

Densité carcérale au 16 janvier 2023

Tableau 2

Nombre de personnes détenues prises en charge ⁽¹⁾	132
Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	61
Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	71
Densité	216%

Nombre total de lits ⁽³⁾	128
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	67
Matelas au sol	4

⁽¹⁾Le nombre de personnes détenues prises en charge comprend la population carcérale du quartier contrôlé telle que définie dans le tableau 1, ce qui inclut les personnes placées en CproU, dans les cellules pour arrivants, en cellule disciplinaire et à l'isolement ainsi que celles hospitalisées dans les hôpitaux de rattachement.

⁽²⁾Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m², 2 places de 11 à 14m² inclus, 3 places de 14 à 19m² inclus, 4 places de 19 à 24m² inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

L'inclusion des places pour arrivants dans la capacité opérationnelle, malgré la vocation « transitoire » des affectations au sein de ces cellules, tient à la volonté du CGLPL de se maintenir au plus près du calcul de la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire, quand bien même cette inclusion mérite d'être interrogée à l'aune de leur fonction.

⁽³⁾Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structures simple, superposant deux ou trois couchages, d'appoint, etc.). Ne sont comptabilisés que ceux disposés en détention ordinaire et en cellule pour arrivant.

Densité carcérale par subdivision en date du 16 janvier 2023

Tableau 3

Subdivision ⁽¹⁾	Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
sous-sol	14	33	236%
sous-sol Service Général	4	8	200%
rez-de-chaussée	16	35	219%
1er étage	27	54	200%
Total	61	130	213%

⁽¹⁾Ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les cellules CproU, disciplinaire et d'isolement. Les personnes qui ne sont pas physiquement présentes en détention ordinaire, du fait de leur hospitalisation ou de leur mise à l'écart, ne peuvent être comptabilisées.

⁽²⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale.

Conditions générales d'encellulement

Tableau 4

Type de cellule	Superficie (m ²)	Nombre de cellules	Places opérationnelles ⁽¹⁾
Grand quartier cellule simple sans douche	9,50	15	15
Grand quartier cellule simple avec douche	9,50	24	24
Grand quartier cellule triple sans douche	16,60	1	3
Petit quartier cellule simple sans douche	9,86	9	9
Petit quartier cellule simple avec douche	9,36	5	5
Petit quartier cellule double sans douche	13,87	1	2
Petit quartier cellule triple sans douche	15,21	1	3
Total		56	61

⁽¹⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale

Conditions d'occupation des cellules au 16 janvier 2023

Tableau 5

Type de cellule	Occupation					
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
Grand quartier cellule simple sans douche	0	3	4	7	2	0
Grand quartier cellule simple avec douche	0	0	18	6	0	0
Grand quartier cellule triple sans douche	0	0	0	0	1	0
Petit quartier cellule simple sans douche	0	0	3	5	1	0
Petit quartier cellule simple avec douche	1	1	2	0	0	0
Petit quartier cellule double sans douche	0	0	0	0	1	0
Petit quartier cellule triple sans douche	0	0	0	0	1	0
Total	1	4	27	18	6	0

Taux d'encellulement individuel	3,1%
---------------------------------	------

Nombre de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	29
Pourcentage de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	52,7%

Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non-fumeurs	Non
--	-----

Respect de la séparation en cellule des personnes mineures et majeures	Sans objet
--	------------

Observations des autorités

Le chef d'établissement de la MA Carcassonne indique que la capacité théorique est de 60 et non 61 sans préciser ses modalités de calcul. Il précise par ailleurs que le nombre de lits est de 122.

Conclusions

L'établissement est occupé depuis longtemps au-delà de sa capacité. Afin de limiter le recours aux matelas posés au sol, près de la moitié des lits installés résulte de rajouts au-delà de la capacité d'accueil. Toutefois, malgré ces rajouts, quatre personnes dorment sur des matelas au sol au moment de la visite.

Le niveau de densité carcérale rend illusoire l'encellulement individuel : 126 détenus se partagent 52 cellules, autrement dit 97% des détenus cohabitent dans la même cellule.

La densité de la maison d'arrêt de Carcassonne ne permet pas à l'administration de prendre en compte les non-fumeurs et de les séparer des fumeurs.

1.2 LA POPULATION CARCÉRALE EST COMPOSÉE POUR ENVIRON LA MOITIÉ DE PRÉVENUS ET SÉJOURNE EN MOYENNE SIX MOIS

1.2.1 Les caractéristiques judiciaires

Répartition des situations pénales en date du 16 janvier 2023

Tableau 6

	Nombre	Part dans la population
Personnes prévenues	55	42%
Personnes condamnées / prévenues	6	5%
Personnes condamnées	71	54%
Total	132	100%

Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)

Tableau 7

Nombre d'entrées	248
Nombre de sorties	245
Nombre de personnes détenues le 1er janvier 2022	129
Nombre de personnes détenues le 31 décembre 2022	129
Durée moyenne de séjour des personnes hébergées	6,31 mois

Observations

26% de la population de la MA Carcassonne est sous mandat d'un juge d'instruction d'une autre juridiction que celle du TJ de Carcassonne.

La procureure de la République fait état d'une progression importante des aménagements ab initio à son initiative ; "on est passé de 8% en 2021 à 33,3% en 2022, essentiellement des DDSE". Parallèlement, afin d'éviter les incarcérations, elle fait état d'un développement des alternatives aux poursuites. Elle dit veiller à n'orienter en comparution immédiate que les faits graves.

Depuis mai 2022, elle indique avoir stoppé la mise à exécution des peines inférieures ou égales à six mois s'il ne s'agit pas de faits d'atteinte à la personne et s'il n'y a pas de réitération.

Pour autant le nombre de détenus accueillis n'a pas diminué.

1.2.2 Les caractéristiques sociologiques

Répartition des personnes détenues par âge au 16 janvier 2023

Tableau 8

Tranche d'âge	Nombre	Part dans la population
- 18 ans	0	-
18-21 ans	15	11,4%
22-24 ans	12	9,1%
25-29 ans	29	22,0%
30-39 ans	38	28,8%
40-49 ans	23	17,4%
50-59 ans	11	8,3%
60-69 ans	2	1,5%
70 ans et plus	2	1,5%
Total	132	100,0%

Maîtrise du français

Tableau 9

Nombre de personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer en français à l'oral et/ou à l'écrit	1
---	---

Personnes à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 10

⁽¹⁾L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	2
---	---

Pauvreté

Tableau 11

Personnes détenues sans ressources suffisantes ⁽¹⁾	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	34
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	34
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	25,8%

⁽²⁾Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

Observations

Deux personnes jeunes se déplacent temporairement assistées de cannes anglaises.

Conclusions

42% des détenus sont prévenus, 26% proviennent essentiellement des juridictions voisines, Toulouse, Narbonne, Perpignan, Béziers, Castres ou Nîmes, dans le cadre de procédures d'instruction. Le renouvellement mensuel est d'environ vingt personnes.

Les détenus, majoritairement âgés de moins de 40 ans, sont pour 99% francophones et 25% d'entre eux sont indigents.

Le temps de séjour moyen est de 6,3 mois.

La politique pénale décrite par le parquet du tribunal judiciaire de Carcassonne n'a engendré aucune diminution du nombre de détenus.

2. UN APPORT EXTÉRIEUR EN RESSOURCES HUMAINES EST NÉCESSAIRE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Horaires théoriques de présence en détention des agents

Tableau 12

Jour	de 7H à 19H
Nuit	de 19H à 7H

Ratio de personnes détenues par agent en journée au 16 janvier 2023

Tableau 13

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
sous-sol	1,4	14	10	1,4	33	24
sous-sol Service Général	0,4	4	10	0,4	8	20
rez-de-chaussée	1,6	16	10	1,6	35	22
1er étage	1,6	27	17	1,6	54	34

Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 16 janvier 2023 au 17 janvier 2023

Tableau 14

Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	4	61	15	4	132	33
Gradés	1	61	61	1	132	132

Observations

Sept surveillants des établissements pénitentiaires de Béziers et Toulouse-Seysses sont mis à disposition de la maison d'arrêt de Carcassonne pour lui permettre de fonctionner a minima.

Le taux d'absentéisme est de seulement 4,5%.

Le SPIP est également en difficulté avec 2 ETP présents pour 2,8 prévus à l'organigramme ; le renfort d'un CPIP supplémentaire en septembre prochain est acté.

Conclusions

Malgré un taux d'absentéisme faible et une réelle implication des agents dans le fonctionnement de l'établissement, le nombre de surveillants affectés est insuffisant de sorte qu'il faut faire venir en renfort sept agents d'autres établissements de la région. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est également en difficulté avec un tiers de l'effectif de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) manquant (Cf. paragraphe 6.2).

La charge de travail du personnel est doublée en raison de la surpopulation.

3. MALGRÉ DES EFFORTS SUR LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT, LA SURPOPULATION REND L'ENCELLEMENT INDIGNE

3.1 L'ESPACE INDIVIDUEL TRÈS RÉDUIT AGRAVE LA PROMISCUITÉ

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments – 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m² de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m², il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.1.1 Espace individuel disponible en cellule (hors sanitaires)

Espace individuel disponible (hors sanitaires)

Tableau 15

1 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,48 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	9,48
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,19
WC seul	0,97
Lavabo seul	0,22
Douche seule	
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	8,29
Espace disponible par personne à 2	4,15
Espace disponible par personne à 3	2,76
Espace disponible par personne à 4	2,07
Espace disponible par personne à 5	1,66

2 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,60 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	9,60
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	2,88
WC seul	-
Lavabo seul	1,08
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,80
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	6,72
Espace disponible par personne à 2	3,36
Espace disponible par personne à 3	2,24
Espace disponible par personne à 4	1,68
Espace disponible par personne à 5	1,34

3 Espace individuel disponible dans une cellule de 16,60 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	16,60
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,18
WC seul	0,83
Lavabo seul	0,35
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	15,42
Espace disponible par personne à 2	7,71
Espace disponible par personne à 3	5,14
Espace disponible par personne à 4	3,86
Espace disponible par personne à 5	3,08

4 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,85 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	9,85
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,32
WC seul	0,97
Lavabo seul	0,35
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	8,53
Espace disponible par personne à 2	4,27
Espace disponible par personne à 3	2,84
Espace disponible par personne à 4	2,13
Espace disponible par personne à 5	1,71

5 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,84 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	9,84
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	2,03
WC seul	0,85
Lavabo seul	0,33
Douche seule	0,85
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,81
Espace disponible par personne à 2	3,91
Espace disponible par personne à 3	2,60
Espace disponible par personne à 4	1,95
Espace disponible par personne à 5	1,56

6 Espace individuel disponible dans une cellule de 13,87 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	13,87
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,75
WC seul	1,29
Lavabo seul	0,46
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	12,12
Espace disponible par personne à 2	6,06
Espace disponible par personne à 3	4,04
Espace disponible par personne à 4	3,03
Espace disponible par personne à 5	2,42

7 Espace individuel disponible dans une cellule de 15,21 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	15,21
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,35
WC seul	1,01
Lavabo seul	0,34
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	13,86
Espace disponible par personne à 2	6,93
Espace disponible par personne à 3	4,62
Espace disponible par personne à 4	3,47
Espace disponible par personne à 5	2,77

3.1.2 Espace individuel réellement disponible en cellule (hors sanitaires et mobilier)

L'espace individuel réellement disponible est celui qui reste à chaque personne détenue une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier.

Les données suivantes illustrent l'espace individuel réellement disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples.

Exemples d'espaces réellement disponibles constatés (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 16

1 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°28 de 9,48m² occupée par 3 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		9,48	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,19	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		4,81	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,59	2	3,18
Table de type 1	0,48	1	0,48
Tabouret/chaise	0,15	1	0,15
Réfrigérateur	0,23	1	0,23
Armoire de type 1	0,39	1	0,39
Armoire de type 2	0,38	1	0,38
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		3,48	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (3)		1,16	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

2 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°5 de 9,6m² occupée par 3 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		9,60	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		2,88	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		4,09	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,59	1	1,59
Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,33	1	1,33
Table de type 1	0,48	1	0,48
Tabouret/chaise	0,15	1	0,15
Armoire de type 1	0,54	1	0,54
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		2,63	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (3)		0,88	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

3 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°61 de 9,85m² occupée par 3 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		9,85	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,32	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		3,90	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,59	1	1,59
Table de type 1	0,48	1	0,48
Tabouret/chaise	0,25	2	0,50
Réfrigérateur	0,22	1	0,22
Armoire de type 1	0,45	1	0,45
Armoire de type 2	0,54	1	0,54
Etagère de type 1	0,12	1	0,12
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		4,63	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (3)		1,54	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

4 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°64 de 13,87m² occupée par 4 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		13,87	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,75	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		6,47	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,59	2	3,18
Table de type 1	0,30	1	0,30
Table de type 2	0,64	1	0,64
Tabouret/chaise	0,15	4	0,60
Réfrigérateur	0,22	1	0,22
Armoire de type 1	0,37	3	1,11
Armoire de type 2	0,42	1	0,42
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		5,65	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (4)		1,41	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

5 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°55 de 16,6m² occupée par 4 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		16,60	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,18	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		5,57	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,59	2	3,18
Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	0,00	0	0,00
Table de type 1	0,48	2	0,96
Tabouret/chaise	0,15	4	0,60
Réfrigérateur	0,22	1	0,22
Armoire de type 1	0,39	1	0,39
Armoire de type 2	0,22	1	0,22
Etagère de type 1	0,00	0	0,00
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		9,85	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (4)		2,46	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Observations

Dans la cellule 5, les trois occupants disposent de quatre tabourets mais trois d'entre eux sont utilisés pour faire office de sommier.

Conclusions

La majorité des cellules (53 sur 56, soit 96%) a une superficie d'environ 10m² et a été conçue pour n'accueillir qu'un seul détenu. 116 personnes cohabitent à deux ou plus dans ces espaces ce qui va jusqu'à réduire à 0,88m² l'espace individuel réellement disponible pour certaines des personnes détenues.

Les douze détenus enfermés dans les trois cellules collectives sont logés à la même enseigne : leur espace individuel réellement disponible est insuffisant.

3.2 LE MOBILIER DES CELLULES EST VETUSTE, INADAPTÉ ET INSUFFISANT

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

État général du mobilier

Tableau 17

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé double
	Équipement des lits superposés	Pas toujours dotés d'échelle
	État de la structure du lit	Vétuste
	État du matelas	Correct
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
Table	Matériau	Bois et/ou métal
Siège	Type	Tabouret
	Matériau	Plastique
Armoire	État	Vétuste
	Fonctionnalités	Pas toujours dotée de porte
Étagère	État	Sans objet
	Fonctionnalités	Sans objet

Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

Tableau 18

	Armoire	Étagère	Siège	Table	Sommier
Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places	Souvent	Sans objet	Souvent	Souvent	Souvent
Si nombre personnes détenues > nombre de places	Rarement	Sans objet	Souvent	Rarement	Souvent

Équipements électriques

Tableau 19

		<i>Mise à disposition gratuite</i>	
Electroménager	Télévision	Sous condition de ressources	
	Réfrigérateur	Sous condition de ressources	
	Plaque chauffante	Jamais	
	Bouilloire	Jamais	
	Ventilateur	Jamais	
Prises électriques murales	Nombre minimal relevé dans une cellule	2	
	Nombre maximal relevé dans une cellule	4	

Observations

Il n'y a aucune prise de courant près des têtes de lit ; même si un détenu possède une lampe de lecture achetée dans un autre établissement (il n'y en a pas en cantine à Carcassonne), il ne peut pas la brancher sauf s'il dispose d'une rallonge.

Les rares lits superposés triples ont une échelle mais pas les lits superposés doubles.

Si les armoires ont parfois une porte, elles ferment mal voire pas du tout. Ces armoires ne disposent plus de barres de penderie et des étagères sont manquantes.

Conclusions

Les éléments de mobilier et les équipements qui se sont ajoutés au fil du temps dans les cellules conçues pour une seule personne (lit supplémentaire, douche, réfrigérateur, téléphone, plaque chauffante, etc.) aboutissent à un ensemble encombré et mal agencé. De surcroît les éléments de mobilier sont vétustes et en nombre insuffisant.

3.3 MALGRÉ LA VÉTUSTÉ DES LOCAUX ET L'INSUFFISANCE DE LA MAINTENANCE, UN EFFORT DE PROPRETÉ EST CONSTATÉ

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.3.1 Salubrité des cellules et des douches

Aération et ventilation

Tableau 20

Type de cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Grand quartier cellule simple sans douche	9,50	3,12	29,64
Grand quartier cellule simple avec douche	9,50	3,12	29,64
Grand quartier cellule triple sans douche	16,60	3,09	51,29
Petit quartier cellule simple sans douche	9,86	3,08	30,37
Petit quartier cellule simple avec douche	9,36	3,09	28,92
Petit quartier cellule double sans douche	13,87	3,08	42,72
Petit quartier cellule triple sans douche	15,21	3,06	46,54

Type de cellule	Fenêtres				
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité	Dispositif de ventilation mécanique
Grand quartier cellule simple sans douche	2,15	Totale	Non	Non	Non
Grand quartier cellule simple avec douche	2,13	Totale	Non	Non	Non
Grand quartier cellule triple sans douche	1,93	Totale	Non	Oui	Non
Petit quartier cellule simple sans douche	1,97	Totale	Non	Oui	Non
Petit quartier cellule simple avec douche	2,09	Totale	Oui	Non	Non
Petit quartier cellule double sans douche	1,98	Totale	Non	Non	Non
Petit quartier cellule triple sans douche	1,97	Totale	Non	Oui	Non

Humidité et température en milieu de journée à la date du 17 janvier 2023

Tableau 21

Lieu du relevé	Étage	Humidité	Surface de moisissures ⁽¹⁾ (sanitaires y compris)	Température
<i>Mesures de l'humidité (Cour d'honneur) et température extérieures</i>				
		51%		10,7 °C
Cellule 60 orientée Sud	1er étage	65%	Grande	17 °C
Cellule 55 orientée Ouest	1er étage	51%	Néant	15,7 °C
Cellule 64 orientée Sud	1er étage	56%	Néant	17,9 °C
Cellule 18 orientée Sud	Entresol	40%	Néant	17,8 °C

RAPPORT SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE (Aude) -

Cellule 5 orientée Ouest	Entresol	46%	Néant	16,4 °C
Cellule 61 orientée Sud	1er étage	42%	Néant	19,8 °C
Cellule 28 orientée Est	Rez-de-chaussée	55%	Petite	19,1 °C

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Luminosité en milieu de journée à la date du 17 janvier 2023

Tableau 22

Luminosité extérieure (Cour d'honneur)	879
--	-----

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Fenêtres	
					Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau		
Cellule 60 orientée Sud - 1er étage	0,1	3	0,5	14	0,84	Oui
Cellule 55 orientée Ouest - 1er étage	0,9	7,6	2,8	18,6	0,84	Oui
Cellule 64 orientée Sud - 1er étage	0,3	28,6	11	64,6	0,84	Oui
Cellule 18 orientée Sud - Entresol	non recueilli	non recueilli	2,5	24,3	0,84	Non
Cellule 5 orientée Ouest - Entresol	0,1	12,1	0,5	62,2	0,84	Non
Cellule 61 orientée Sud - 1er étage	0,1	10,9	0,2	35	0,84	Oui
Cellule 28 orientée Est - Rez-de-chaussée	1,2	29	3,5	60	0,84	Non

⁽¹⁾Luminosité mesurée à la tête de la couchette du bas en cas de lit superposé.

État général des cellules

Tableau 23

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Variable	Variable	Correct	Propre	Correcte	Adaptés

État des douches collectives

Tableau 24

Sauf exception, les descriptions suivantes ne prétendent pas décrire l'ensemble des locaux collectifs de douche accessibles aux personnes détenues.

Local de douche	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures ⁽²⁾
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Petit quartier sous-sol SG	Correct	Propre	Correct	Sale	Petite
Grand quartier RDC pair	Défectueux ⁽²⁾	Sale	Correct	Sale	Néant
Grand quartier RDC impair	Correct	Propre	Défectueux ⁽²⁾	Sale	Néant
Grand quartier 1er étage	Défectueux ⁽²⁾	Sale	Défectueux ⁽²⁾	Sale	Grande
Petit quartier pair 1er étage	Correct	Sale	Défectueux ⁽²⁾	Sale	Néant
Petit quartier impair 1er étage	Correct	Sale	Correct	Sale	Petite

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

⁽²⁾Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

État des cours de promenade

Tableau 25

Dénomination de la cour	Surface (m ²)	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Surface / personne (m ²)	État
Grande cour	283	60	4,7	Propre
Camembert face	30	14	2,1	Propre
Camembert gauche	29	14	2,1	Propre

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
Grande cour	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Camembert face	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Camembert gauche	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non

Observations

L'encadrement des fenêtres n'assure plus l'étanchéité. Le vitrage est parfois en plexiglas. Dans la cellule numéro 5, deux des quatre vitres sont remplacées par une bande collante. De nombreuses fenêtres n'ont plus de poignées et ne peuvent plus être fermées de sorte qu'un courant d'air peut les ouvrir brutalement à toute heure du jour et de la nuit.

Dans certaines cellules du grand quartier, le dispositif de sécurité aux fenêtres est assuré par un barreaudage suivi d'un caillebotis puis d'un plexiglas.

Dans les cellules du petit quartier, 1er étage orienté au sud, une demi-plaque de plexiglas opaque protège du soleil en été et empêche la lumière de pénétrer en hiver.

L'eau de la douche de la cellule numéro 5 s'écoule difficilement : la tête du lit le long du mur orienté à l'ouest est marquée par une humidité de 71% relevée.

Aucun problème électrique n'est relevé, les détenus possédant peu de matériel électrique.

Un auxiliaire rénove sommairement la peinture des cellules même occupées en une journée. De fait, la peinture de certaines cellules est propre.

La grande cour est "trop petite pour courir", selon des détenus. Dans celle-ci, un seul point téléphone fonctionne sur les deux installés. L'équipement sportif consiste en deux barres de traction.

3.3.2 Hygiène individuelle

Se laver

Tableau 26

Douche en cellule Oui

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
cellule 24	40 °C

Douche collective Oui

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue Impossible

Réglage de la température de l'eau par le surveillant Impossible

RAPPORT SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE (Aude) -

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Grand quartier RDC pair	40 °C
Grand quartier RDC impair	40 °C
Grand quartier 1er étage	40 °C
Fréquence d'accès (week-end inclus)	
Régime général	+ de 3 jours / semaine
Régime d'exception	Quotidienne

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Oui

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture à l'arrivée	Pour tous
Renouvellement	Jamais

Aller aux toilettes

Tableau 27

Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Non
Entartrage de la cuvette de WC	Non

Entretenir le linge

Tableau 28

Linge de literie	
Fourniture d'une housse de matelas	Oui
Fréquence du lavage des draps et taies	À la demande
Fréquence du lavage des couvertures	Pas de périodicité
Linge personnel	
Buanderie	
Planification du lavage	Oui
Utilisation directe par la personne détenue	Non
Gratuité de son accès	Pour tous
Fourniture de la lessive	À tous

Observations

Pour régler la température des douches, il faut faire appel à un technicien d'une entreprise de maintenance. Seules les douches du sous-sol et du 1er étage du petit quartier disposent d'une robinetterie permettant de régler la température de l'eau. L'écoulement de l'eau de la douche de la cellule numéro cinq se fait mal.

L'époque où des produits d'hygiène individuelle étaient distribués est révolue. Certains de ces produits comme le papier toilette ne sont plus en stock suffisant.

Une note de 2022 organise le lavage des draps et du linge personnel pour tous. Pour les draps, elle prévoit un change tous les quinze jours. Pour le linge personnel elle prévoit un lavage chaque semaine pour les détenus sans ressources suffisantes ou sans parler.

En réalité, le dispositif mis en place pendant la période sanitaire continue à s'appliquer ; les draps ne sont pas changés tous les quinze jours, mais chacun peut de façon hebdomadaire les donner à laver avec son linge personnel au buandier. L'ensemble du linge est rendu propre au mieux le lendemain. L'unique paire de draps mise à disposition ne permet pas d'avoir un change complet pendant le lavage ; si le buandier ne les rend pas propres dans la journée, les détenus ne dorment qu'avec la couverture pendant le lavage des draps. Par ailleurs, se pose la question de savoir qui de l'administration pénitentiaire ou du détenu doit fournir la lessive.

Observations des autorités

Le chef d'établissement indique que, depuis la visite du mois de janvier 2023, la distribution du linge a été réorganisée sur la base des modalités en vigueur avant la crise sanitaire. Le change des draps de couchage s'effectue désormais tous les 15 jours pour chaque secteur de la détention.

3.3.3 Entretien des lieux

Entretien de la cellule

Tableau 29

Entretien des cellules	
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Facilité de nettoyage des sols	Oui
Produits de nettoyage	
Remise initiale	À tous
Renouvellement	Jamais
Matériel de nettoyage	Non recueilli
Constat de mauvaises odeurs	Aucun

Entretien des parties communes

Tableau 30

	Douches	Coursives	Abords des bâtiments	Cours de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Non recueilli		Chaque jour	Chaque jour
Fréquence de nettoyage des sols	Chaque jour	7 j / 7		
Facilité de nettoyage des sols	Non	Oui		
Mise à disposition des produits de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾		
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Inadaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾	Inadaptée ⁽¹⁾	Inadaptée ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Variable	Aucun	Aucun	Aucun

⁽¹⁾Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante.

3.3.4 Lutte et prévention contre les risques sanitaires

Les nuisibles

Tableau 31

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	néant	cafards	néant
Espaces extérieurs ⁽¹⁾	néant	cafards	oiseaux
Cuisines et/ou magasin	néant	néant	néant

⁽¹⁾Espaces à l'air libre fréquentés par les personnes détenues (cour de promenade, terrain de sport, etc.).

Type d'opération	Date de dernière opération
désinsectisation + dératisation + détection punaises lit	Décembre 2022

Les risques microbiologiques

Tableau 32

Date du dernier contrôle de légionelles	Janvier 2022
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Non Communiqué

Observations

La présence de cafards est observée dans certaines cellules depuis novembre 2022. Cette même année, des rats ont été aperçus au sous-sol par les agents en service de nuit. L'établissement a un marché avec une entreprise extérieure qui passe quatre fois par an ou plus si nécessaire. En raison de la recrudescence de cafards, elle passera le 27 janvier 2023. La population de rats semble avoir été éradiquée.

Par ailleurs, si le dernier contrôle de la direction départementale de protection des populations n'est pas connu, un marché lie l'établissement à une entreprise chargée d'analyses bactériologiques et d'un audit des cuisines. Le dernier audit date d'août 2022 : la peinture du plafond de la cuisine a alors été renouvelée. Le dernier prélèvement bactériologique date du 17 janvier 2023.

Conclusions

Les cellules ne sont pas équipées de système de ventilation, les fenêtres positionnées en hauteur sont petites et souvent occultées par un barreaudage ainsi qu'un caillebotis, voire un plexiglas. L'été, il peut faire très chaud (des témoignages évoquent 40°), l'air circule mal. En hiver, l'humidité stagne et la structure très dégradée des fenêtres empêche de conserver la chaleur : des températures entre 16 et 18° ont été relevées par les contrôleurs.

Il n'y a pas d'eau chaude au robinet des lavabos y compris dans les cellules dotées d'une douche.

Une part importante des cellules présente des sols et plafonds dégradés. La densité carcérale complique la rénovation et la mise en place d'une maintenance efficace.

Pour autant, il a été constaté un véritable effort pour garder l'ensemble propre et sans mauvaise odeur. Il reste encore des progrès à faire.

4. ENFERMÉS À PLUSIEURS EN CELLULE, LES DÉTENUS Y PASSENT EN MOYENNE PLUS DE VINGT-ET-UNE HEURES PAR JOUR

4.1 L'ÉTABLISSEMENT APPLIQUE UN RÉGIME DE PORTES FERMÉES POUR L'ENSEMBLE DES DÉTENUS À L'EXCEPTION DES NEUF AUXILIAIRES DU SERVICE GÉNÉRAL

Régimes de détention

Tableau 33

Subdivision	Nbre places opérationnelles	Nbre de personnes détenues	Régime
sous-sol	14	33	Portes fermées
sous-sol Service Général	4	8	Portes ouvertes
rez-de-chaussée	16	35	Portes fermées
1er étage	27	54	Portes fermées

Observations

Les portes des cellules des huit travailleurs hébergés sont ouvertes de 7h à 12h15 et de 13h à 18h15.
 Un autre détenu, affecté au rez-de-chaussée et en charge des corvées extérieures, bénéficie du même régime de portes ouvertes.

4.2 L'ABSENCE DE TRAVAIL EN CONCESSION RÉDUIT L'OFFRE D'ACTIVITÉS

Les données relatives à l'offre d'activité sont établies sur la base des places et heures proposées rapportées à une année complète, et sur celle du nombre de personnes détenues dans le quartier contrôlé tel qu'établi au §1.1. Elles ne tiennent compte ni de la réelle fréquentation des activités, ni de la notion de jour férié, de vacances scolaires, etc.

Les données relatives aux offres ne renvoient à aucune situation individuelle réelle.

4.2.1 La promenade

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

Tableau 34

Offre de promenade par jour et par personne détenue	2h
---	----

Régime ⁽¹⁾	Nombre de personnes concernées	Nbre de promenades quotidiennes	Accès alterné matin/ après-midi d'un jour sur l'autre	Durée quotidienne moyenne ⁽²⁾
Régime ordinaire	132	2	Oui	2h

⁽¹⁾Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

⁽²⁾Si le régime décrit implique une durée de promenade différente certains jours de la semaine (week-ends, jours chômés, etc.), la durée moyenne quotidienne est établie en cumulant les heures offertes sur une semaine complète.

Fréquentation des cours de promenade le 18 janvier 2023

Tableau 35

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Nombre de personnes détenues en promenade l'après-midi	Taux de fréquentation
Grande cour	60	36	60,0%
Camembert face	14	3	21,4%
Camembert gauche	14	0	0,0%

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Observations

Quand moins de six détenus du grand quartier se rendent en promenade, ils sortent dans l'un des camemberts au lieu d'aller dans la grande cour.

4.2.2 L'enseignement

Temps théorique moyen d'accès quotidien à l'enseignement

Tableau 36

Offre d'enseignement par jour et par personne détenue	8mn
---	-----

Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
8	2,0	33	528
8	21,0	36	6 048

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par un enseignement

Tableau 37

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues scolarisées au jour de la visite	47	35,6%
Personnes détenues inscrites en liste d'attente	29	22,0%

Observations

Depuis la crise sanitaire Covid, le responsable local de l'enseignement (RLE) a créé une prise en charge scolaire à distance « pour le public non prioritaire » : sept détenus y participent. Le travail scolaire en cellule est rendu difficile par la promiscuité et le manque d'espace.

4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

Temps théorique moyen d'accès quotidien au travail et à la formation professionnelle

Tableau 38

Offre de travail et de formation professionnelle par jour et par personne détenue	28mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Travail proposé ⁽¹⁾	10	25,0	52	13 000

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Formations proposées ⁽¹⁾	8	22,5	32	5 760
	8	18,0	28	4 032

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle

Tableau 39

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues ayant une activité de travail ou de formation professionnelle lors de la visite	26	19,7%
<i>dont travaillant au service général</i>	10	7,6%
<i>dont travaillant aux ateliers</i>	0	0,0%
<i>dont en formation professionnelle</i>	16	12,1%
Personnes détenues en attente d'un poste de travail	20	15,2%

Observations

Dix personnes détenues (8 habituellement + 2 créations de postes récentes) sont classées au service général. Il n'y a plus aucun poste de travail en concession depuis la réforme du droit du travail en milieu pénitentiaire, les quelques concessionnaires occasionnels ayant renoncé à poursuivre leur activité dans ce cadre. L'établissement dispose cependant d'une zone atelier constituée de trois pièces pouvant accueillir des concessionnaires potentiels.

Deux formations professionnelles accueillent chacune huit personnes détenues : un CAP cuisine et une formation aux métiers du bâtiment.

Afin de compenser la perte des concessionnaires occasionnels, l'établissement vient de créer deux postes supplémentaires d'auxiliaire et projette de mettre en place une troisième formation professionnelle aux métiers du nettoyage industriel.

4.2.4 Les activités sportives

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux activités sportives

Tableau 40

Offre de sport par jour et par personne détenue	9mn
---	-----

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités sportives organisées ⁽¹⁾	20	7,0	52	7 280

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

Les personnes détenues peuvent bénéficier de deux séances de sport par semaine d'une durée de trois heures. Les personnes les plus motivées peuvent obtenir une séance supplémentaire d'une heure sur invitation du surveillant moniteur de sport. A cela s'ajoute l'organisation d'évènements sportifs ponctuels tels que boxe et ping-pong.

Il n'y a aucune liste d'attente pour le sport.

L'espace sportif est constitué d'une cour de 287m² recouverte de gazon synthétique avec deux buts permettant la pratique du football en espace réduit ainsi que d'une salle équipée d'appareils de musculation et de course sur tapis roulant. Le matériel est récent et de qualité. Un surveillant moniteur de sport est affecté à plein temps ; pendant ses absences il est fait appel à un contractuel.

4.2.5 Les activités socioculturelles

Offre d'accès à la bibliothèque et aux activités socioculturelles par jour et par personne détenue	1mn
--	-----

Temps théorique moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles

Tableau 41

Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
--------	------------------	---------------	----------------------------

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les accès à la bibliothèque sont présentés en regroupant ceux ouverts dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités socioculturelles proposées ⁽¹⁾ 0	8	1,0	40	320
	4	3,0	4	48
	4	7,0	4	112
	8	2,0	24	384
	8	1,0	26	208

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités socioculturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

Depuis trois mois, la bibliothèque de la maison d'arrêt est fermée faute de disponibilité de la coordinatrice socioculturelle investie dans d'autres domaines (médiation animale et randonnée dans le cadre de permissions de sortir, organisation d'activités culturelles sur les thématiques suivantes ; musique, arts plastiques, dessin, cinéma). L'établissement a donc décidé de proposer à l'approbation de la DISP de Toulouse la création d'un mi-temps d'auxiliaire bibliothèque afin de rouvrir l'accès à la bibliothèque.

Par ailleurs le SPIP prépare le recrutement d'un poste de service civique afin d'en redynamiser le fonctionnement.

Observations des autorités

Le chef d'établissement indique que la bibliothèque de la maison d'arrêt de Carcassonne a repris sa pleine activité le lundi 13 février 2023. Un auxiliaire rémunéré a été affecté à la bibliothèque et classé au service général de l'établissement le 27 février 2023 comme cela était envisagé au moment de la visite.

4.2.6 Temps moyen hors de la cellule

Temps théoriques moyens hors et en cellule par personne détenue et par jour

Tableau 42

Offre d'accès aux différentes activités par jour et par personne détenue

Promenade	2h	
Enseignement	8mn	
Travail et formation professionnelle	28mn	
Activités sportives	9mn	
Activités socioculturelles et bibliothèque	1mn	
Temps moyen	Hors cellule	2h47mn
	Dans la cellule	21h13mn

Conclusions

Les deux heures et quarante-sept minutes passées quotidiennement hors cellule correspondent pour deux tiers à du temps de promenade.

Les détenus n'accédaient plus à la bibliothèque depuis plusieurs mois, fermée faute d'intervenants. Mais depuis le 13 février, la bibliothèque a été réouverte et un détenu y a été classé permettant de renouer avec un fonctionnement normal.

Il n'y a plus aucun poste de travail en atelier, les concessionnaires ayant interrompu leur activité suite à la réforme du droit du travail pénitentiaire en 2022.

5. LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ PSYCHIQUE N'EST PAS ASSURÉE EN RAISON DE L'ABSENCE D'INTIMITÉ

Ces données recensées par l'administration pénitentiaire concernent l'ensemble de l'établissement, les données par quartier n'étant pas extractibles.

5.1 LES VIOLENCES SONT RARES

5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Actes de violence physique recensés par l'établissement Année 2022

Tableau 43

Entre personnes détenues

Nombre d'actes		24	100,0%
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs	Un	Non communiqué	-
	Plus d'un	non communiqué	-
	Non connu	Non communiqué	-
Répartition du nombre d'actes par lieu	Cellule	6	25,0%
	Douches collectives	0	0,0%
	Cour de promenade	8	33,3%
	Autres	10	41,7%

De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes		9	100,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	QD/QI	Non communiqué	-
	Autres lieux	Non communiqué	-

De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	0
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Recueil non effectué

Actes auto-agressifs

Nombre de suicides	0
Nombre de tentatives de suicide	7

Observations

Le dernier suicide remonte à une vingtaine d'années. Les tentatives de suicide répertoriées sont principalement des actes d'automutilation qui nécessitent à minima des soins dispensés par le service médical.

5.1.2 Moyens participant à rapporter des atteintes à l'intégrité physique

Dispositifs d'alerte en cellule

Tableau 44

Présence d'un dispositif d'appel au personnel	Partout	
de type	Avertisseur lumineux et	
Bon fonctionnement	Partout	
Réactivité de la réponse	Variable	
Enregistrement des utilisations	l'historique	Non
	le contenu	Non

En cour de promenade	
Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Totale

Dans les espaces de circulation	
Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Totale

Dans les locaux d'activité ⁽¹⁾	
Équipement en caméras	
Enregistrement	
Durée de conservation	
Qualité des images	
Couverture de la zone	

Autre : sans objet	
Équipement en caméras	Sans objet
Enregistrement	Sans objet
Durée de conservation	Sans objet
Qualité des images	Sans objet
Couverture de la zone	Sans objet

⁽¹⁾Locaux pour l'enseignement, le travail, la formation, les activités sportives et les activités socioculturelles.

Caméras mobiles individuelles (caméras-piétons)

Tableau 46

Équipement en caméra-piéton	Non
-----------------------------	-----

Utilisation des données dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique

Tableau 47

Exploitation par l'administration pénitentiaire	Systematique
Visionnage par la défense (procédure disciplinaire)	Variable
Mise à disposition de l'autorité judiciaire	Variable

Constat médical

Tableau 48

Examen médical	Systematique
Matérialisation du constat	
Mention dans le dossier médical	Oui
Rédaction d'un certificat médical	Oui
<i>Avec ITT</i>	Variable
<i>Remis à la personne détenue</i>	À la demande

5.1.3 La protection contre les risques d'incendie

Contrôle des normes de sécurité incendie

Tableau 49

Dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	2016
--	------

Observations

Les cellules ont un bouton d'appel relié au rond-point central sauf en ce qui concerne les cellules disciplinaires où la sonnerie et l'interphone sont reliés directement au poste de la porte d'entrée. S'agissant des caméras, les images des cuisines sont illisibles. Concernant la prévention des incendies, les exercices et le contrôle du matériel sont effectués une fois par an. Le désenfumage n'est automatique que pour les deux cellules disciplinaires.

Conclusions

Avec deux cas par mois d'actes de violences entre détenus et deux par trimestre envers les personnels, la violence au sein de cet établissement pénitentiaire est très contenue. Les relations entre surveillants et détenus, et entres détenus, sont apaisées.

5.2 L'INTIMITÉ N'EST PAS PRÉSERVÉE

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

L'intimité en cellule

Tableau 50

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	126
Système de fermeture de la porte de la cellule favorisant l'autonomie de la personne détenue pour se protéger des intrusions (régime ouvert)	Aucun
Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton	Aucune
Cloisonnement des toilettes en cellule	Présence État
	Oui Incomplet

L'intimité dans les douches

Tableau 51

Cloisonnement de la douche en cellule	Incomplet
Cloisonnements dans les douches collectives	Incomplet

Observations

L'établissement poursuit son programme d'installation de douches en cellule. Actuellement, il y a vingt-neuf cellules équipées d'une douche. Les douches collectives sont en mauvais état et - sauf au sous-sol du petit quartier pour le service général - se présentent comme un alignement de trois ou quatre boxes qui ne sont pas fermés devant par une porte.

Le cloisonnement des toilettes et des douches en cellule n'est que partiel puisque les cloisons ne montent pas jusqu'au plafond.

5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

Tableau 52

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS ⁽¹⁾	Tracée dans un autre support
À l'écrou initial	Oui	Oui	Non
Départ en transfert	Oui	Non	Non
Arrivée de transfert	Oui	Non	Non
Départ en extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Non	Non
Retour d'extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Non	Non
Départ en permission de sortir	Non	Variable	Non
Retour de permission de sortir	Oui	Variable	Non
Retour de promenade	Non	Non	Non
Après un parloir	Non	Oui	Non
Associée à une fouille de cellule	Oui	Oui	Non
Au retour du travail ou d'une formation	Non	Non	Non
Lors d'un placement en cellule disciplinaire	Oui	Variable	Non
Lors d'un placement en cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

⁽¹⁾Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue	
En cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Non
En cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Sans objet

Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	Oui
--	-----

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

Proportion de découvertes lors des fouilles intégrales recensées par l'établissement
2022

Tableau 53

	Nombre de personnes détenues mises à nu	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles individualisées en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	800	75	9,4%
Fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	9	9	100,0%
Total	809	84	10,4%

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

	Nombre de fouilles tracées	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles inopinées	84	29	34,5%
Fouilles programmées	725	56	7,7%
Total	809	85	10,5%

Conditions matérielles des fouilles

Tableau 54

Local spécifique	Oui	Nombre de surveillants réalisant la fouille	Variable
Équipement complet	Oui	Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Oui
Locaux propres	Variable	Pratiques indignes rapportées	Non

Observations

Toutes les fouilles ne sont pas tracées (Cf. tableau 52) puisque, par exemple, toutes les personnes qui vont en cellule disciplinaire sont fouillées intégralement ; or sur 111 personnes qui y ont séjourné en 2022, seules 36 fouilles ont été tracées.

Conclusions

L'établissement procède à au moins 800 fouilles à nu par an. Par ailleurs, il apparaît que de nombreuses autres fouilles à nu ne sont pas tracées (Cf. tableau 52).

Le programme d'implantation d'une douche dans les cellules se poursuit. Les détenus n'en bénéficiant pas encore utilisent des douches collectives qui ne permettent pas de garantir leur intimité.

Les toilettes des cellules n'ont pas de cloisons montant jusqu'au plafond : lorsque plusieurs détenus cohabitent, les bruits et les odeurs sont supportés par tous.

La grande salle des parloirs ne dispose d'aucun aménagement et mobilier adapté permettant de garantir le droit à la vie privée par la protection de l'intimité visuelle et sonore.

5.3 LES SOINS PSYCHIATRIQUES SONT DE NOUVEAU ASSURÉS

5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

Tableau 55

	Présence organisée	Délai moyen déclaré	Criticité du délai d'accès ⁽¹⁾
Médecine générale	Oui	0 à 2 jours	Non
Psychiatrie	Non	sans objet	Oui
Psychologie	Oui	15 jours	Non
Odontologie	Oui	environ 8 jours	Non
Ophthalmologie	Non	plusieurs mois	Oui
Optique	Oui	environ 1 mois	Non
Kinésithérapie	Oui	8 jours	Non
infirmier addictologue	Oui	non recueilli	Oui
psychologue addictologue	Oui	non recueilli	Non
éducatrice spécialisée addictologue	Oui	non recueilli	Non recueilli
centre dépistage IST	Oui	8 à 15 jours	Non

⁽¹⁾Eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Confidentialité des soins

Tableau 56

Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins	Jamais
Visibilité sur le soin depuis le couloir	Parfois

Observations

Aucun entrant n'a été examiné par un psychiatre depuis septembre 2022. Seules les décompensations accompagnées d'un risque pour les personnes entraînent une évaluation psychiatrique aux urgences du centre hospitalier de Carcassonne (CHC). Le psychiatre, mis à disposition du CHC par l'union sanitaire et sociale par l'accompagnement et la prévention (USSAP) de Limoux (Aude), est parti à la retraite après une période de maladie et son remplacement n'est pas assuré.

Deux des trois psychologues dépendent du CHC et le troisième (0,2 ETP) dépend de l'USSAP pour l'addictologie.

L'éducatrice spécialisée (0,5 ETP) dépend du centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA): elle intervient sur de nombreuses dimensions sociales de la préparation de la sortie et se heurte à l'impossibilité de faire des photographies d'identité.

Les psychologues rencontrent tous les arrivants.

Il n'y a pas d'addictologue, c'est le médecin généraliste qui repère le besoin de prise en charge.

Aucune radiologie ne s'effectue à la prison : le matériel n'est plus aux normes. Les arrivants doivent être extraits vers le centre hospitalier pour la radiologie pulmonaire, mais ils ne le sont pas tous faute de capacité d'extraction suffisante.

Aucun dispositif de télé-médecine n'est installé.

Les locaux de soins ne sont pas confidentiels.

Observations des autorités

Le chef d'établissement indique que "le protocole sanitaire prévoit la présence de psychiatre deux demi-journées par semaine. Le psychiatre qui intervenait les lundi après-midi a effectivement pris sa retraite depuis plusieurs années et il n'a pas été remplacé. Toutefois, un autre psychiatre intervient néanmoins tous les jeudis après-midi". La directrice par intérim du centre hospitalier de Carcassonne précise que "l'USSAP assure l'organisation des soins psychiatriques à la maison d'arrêt par voie de convention avec le CH de Carcassonne. Il est à noter que la spécialité de psychiatrie est également victime d'une tension démographique très importante. Les deux secteurs de psychiatrie générale de Carcassonne ont à ce jour plus de la moitié de leurs postes vacants. Cependant, la situation a évolué depuis la visite des contrôleurs, l'USSAP a procédé au remplacement en février 2023 du Dr A absent depuis la fin décembre 2022. En revanche, la deuxième vacation de psychiatre n'est plus assurée depuis le départ du Dr B en avril 2019 en raison des difficultés de recrutement de praticiens. En conclusion, des soins psychiatriques sont bien assurés chaque semaine dans la maison d'arrêt de Carcassonne. S'agissant de l'appareil de radiologie, le CH ne peut à ce jour assumer la charge financière de son renouvellement et ce malgré l'appui partiel de l'ARS, en raison des préconisations techniques et d'installation qui majorent significativement le coût de l'investissement".

5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions médicales

Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions

Tableau 57

Capacité prévisionnelle par jour	par demie journée du mardi au vendredi
----------------------------------	--

Part des annulations dans les extractions programmées année 2022

Tableau 58

Nombre d'extractions programmées	264	
Nombre d'annulations	101	
<i>Détails</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
- du fait de l'administration pénitentiaire	19	18,8%
- du fait de l'administration hospitalière	15	14,9%
- du fait de la personne détenue	27	26,7%
- du fait des forces de l'ordre	0	0,0%
- autre motif (transfert, libération, décision de l'USMP, etc.)	40	39,6%
Nombre total des extractions programmées réalisées	163	
Part des annulations dans les extractions programmées	38%	

Part des extractions en urgence année 2022

Tableau 59

Nombre des extractions en urgence	16
Nombre d'extractions réalisées	179
Part de l'urgence dans les extractions réalisées	9%

Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Tableau 60

Nombre de fiches d'escorte consultées : 13

	Menottes	Entraves	Ajustement par le chef d'escorte
Pendant le transport	Systématique	Fréquent	Rare
Pendant les soins	Fréquent	Rare	Rare

Confidentialité des soins lors des extractions médicales

Tableau 61

Présence de l'escorte pendant les soins	Systématique
---	--------------

Observations

Les annulations d'extractions programmées en 2022 sont majoritairement motivées par le transfert ou la libération préalable du détenu ou encore parce que la personne à extraire était atteinte du covid.

5.3.3 La prise en compte de certaines situations individuelles particulières

Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 62

⁽¹⁾Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	2
Nombre de cellules aménagées	Aucune
Etablissement adapté aux déplacements des PMR ⁽¹⁾	Partiellement

⁽¹⁾Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

Satisfaction des besoins d'aide à la personne

Tableau 63

Nombre de personnes détenues nécessitant une aide	0	
Aides possibles	Par un professionnel	Non recueilli
	Par une personne détenue formée et rémunérée	Non recueilli
	Par une personne détenue formée non rémunérée	Non recueilli
	Par une personne détenue non formée mais rémunérée	Non recueilli
	Par une personne détenue non formée et non rémunérée	Non recueilli
Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide	Aucune	

Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années

Tableau 64

La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du code de procédure pénale, CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine).

Témoignages de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé	Oui
Témoignages de libérations pour raisons de santé	Oui

Observations

Une personne est actuellement sous le régime de la suspension de peine pour raison médicale depuis le 21 décembre suite à son hospitalisation. Un monte-charge/ascenseur neuf dessert les trois niveaux du bâtiment par ailleurs desservis par des escaliers assez raides et sans contre-marche.

Conclusions

La prise en charge médicale des détenus est assurée sur place ou à la faveur des extractions médicales.

Cependant, pendant plusieurs semaines les soins psychiatriques n'étaient plus assurés ; les consultations ont pu reprendre en février 2023 à la faveur du recrutement d'un nouveau médecin psychiatre dans le cadre d'une convention entre l'USSAP et le centre hospitalier (CH) de Carcassonne.

Au CH, les consultations s'effectuent majoritairement en présence des surveillants portant ainsi atteinte au secret médical, à la confidentialité des soins et à l'intimité des personnes détenues.

6. LE DISPOSITIF DES PARLOIRS EST INSATISFAISANT ET LA SORTIE DES DÉTENUS N'EST PAS SUFFISAMMENT INVESTIE

6.1 L'OFFRE DE PARLOIRS EST DESORMAIS SUFFISANTE MAIS L'INTIMITÉ DES ÉCHANGES N'EST PAS GARANTIE

Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Tableau 65

		Accès PMR Visiteurs	
Visites	Parloir (type salle commune)	Oui	Non
	Salon familial	Non	Sans objet
	Unité de vie familiale (UVF)	Non	Sans objet
Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui	
	Dysfonctionnements rapportés	Récurents	
	Visiophonie	Non	
	Internet	Non	
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée	Variable	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	

Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite

Tableau 66

Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite	78
Part dans la population carcérale	59,1%

Possibilité théorique d'accès aux parloirs

Tableau 67

Les taux d'accès au parloir au regard de la capacité d'hébergement et du nombre de personnes détenues permettent d'analyser l'adéquation de l'offre à l'application des articles L.341-2 et L.341-3 du code pénitentiaire qui autorisent au moins trois visites par semaine pour les personnes prévenues et au moins une visite par semaine pour les personnes condamnées. L'offre est déterminée par les nombres de tours de parloir proposés et de personnes détenues qui peuvent au maximum y retrouver leurs proches. Ces taux d'accès, théoriques, sont à mettre en perspective avec le nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite et avec la fréquence des visites organisée par l'établissement.

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	61	71
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	28	33
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	Non communiqué	
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	-	0%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	-	0%

RAPPORT SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE (Aude) -

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	61	71
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	28	33
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	80	
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	95%	244%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	44%	113%

Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes prévenues	2
Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes condamnées	2

Observations

Les réservations se font par ligne téléphonique dédiée et/ou Internet.

Avant les mesures sanitaires liées à la Covid, il y avait 18 personnes par tour de parloir. Pendant la crise sanitaire, le nombre de personnes a été réduit à 6. Il est aujourd'hui de 8.

Il y a trois jours de parloirs par semaine pour dix tours : mardi et mercredi trois tours, le samedi quatre tours. Il y a actuellement des possibilités inopinées d'extension du temps de parloir pour les familles qui viennent de loin en cas de désistement au tour suivant.

Une augmentation du nombre de tours de parloirs et du nombre de détenus par parloirs permettrait, d'une part de respecter la règle "3 parloirs par prévenu par semaine" et de l'étendre aux condamnés, et d'autre part d'institutionnaliser des parloirs prolongés.

Observations des autorités

Le chef d'établissement de la MA Carcassonne indique que "le nombre de parloirs familiaux ouverts à chaque tour est de 8, au lieu de 12 avant la crise sanitaire. Tous les visiteurs qui souhaitent un rendez-vous obtiennent satisfaction, aucune requête n'a été portée à ma connaissance sur ce sujet. Dans le but de garantir un confort sonore dans une salle collective, la création de tours supplémentaires les mardis et mercredis permet d'accroître l'offre de visites sans augmenter le nombre de personnes à l'intérieur du parloir collectif à chaque tour".

Conclusions

Le dispositif actuel des parloirs ne garantit pas la confidentialité des échanges des détenus avec leurs proches, ni leur intimité. Les parloirs se déroulent dans une salle unique de 97 m² avec des tables sans aucun dispositif de séparation visuel et sonore.

La fréquence et le nombre d'heures de parloirs proposés aux détenus et à leurs familles pour le maintien des liens n'est suffisant qu'en raison d'une proportion limitée de détenus ayant au moins un permis de visite (environ 60%) et parce que les prévenus n'y accèdent que deux fois par semaine au maximum au lieu de trois conformément à la législation.

Le nombre de tours a cependant été augmenté (deux supplémentaires les mardis et mercredis) afin de proposer un troisième parloir aux détenus qui le souhaitent sans augmenter le nombre de personnes afin de contenir les nuisances sonores qui sont déjà suffisamment importantes.

6.2 L'ACCOMPAGNEMENT VERS LA SORTIE EST INSUFFISAMMENT INVESTI

6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Tableau 68

Nombre d'ETP ⁽¹⁾ prévu à l'organigramme de référence	2,80
Nombre de places opérationnelles	61,00
Ratio prévu de personnes détenues par CPIP	21,79
Nombre d'ETP ⁽¹⁾ constatés	2,00
Nombre de personnes détenues présentes	132,00
Ratio réel de personnes détenues par CPIP	66,00

⁽¹⁾ETP : équivalent temps-plein

Les ressources spécialisées

Tableau 69

Présence d'un assistant de service social (ASS)	Oui
Présence d'un coordinateur culturel	Oui

Les entretiens avec les CPIP

Tableau 70

Fréquence minimale des entretiens	Variable ⁽¹⁾	
Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens	À l'arrivée	Non
	En cours d'incarcération	Non

⁽¹⁾selon le CPIP et/ou la situation pénale

6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

Tableau 71

Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine	Inférieur à 4 mois
---	--------------------

Taux d'octroi des aménagements de peine entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Tableau 72

	Nombre d'octrois	Nombre de rejets	Total	Taux d'octroi
Permissions de sortir	65	44	109	59,6%
Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP ⁽¹⁾	15	12	27	55,6%
Conversions de peine ⁽²⁾	0	0	0	-
Libérations sous contrainte (LSC)	17	23	40	42,5%

⁽¹⁾Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

⁽²⁾Article 747-1 du CPP : « [...] conversion [d'une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois] en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] »

Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

Tableau 73

Octroi effectif de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP)	Non
--	-----

Accès à un établissement pour peine

Tableau 74

Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation	14 mois
Attente généralement observée avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)	Inférieure à 9 mois
Attente généralement observée avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)	Inférieure à 12 mois

Observations

La procureure indique utiliser la rétention judiciaire pour recueillir des informations sur l'insertion d'un condamné avant de l'incarcérer. Si l'insertion est avérée, elle ressaisit le JAP en aménagement de peine.

Depuis janvier 2023 et l'entrée en vigueur de la libération sous contrainte (LSC) de plein droit, les rejets ne peuvent être fondés que sur l'absence d'hébergement. Sur les quatre requêtes examinées, il y a eu quatre rejets, trois pour absence d'hébergement et une pour hébergement non vérifié.

Les CPIP de l'établissement suivent soixante-six détenus par conseiller : ce chiffre rapporté à la sortie d'une vingtaine de détenus par mois démontre l'insuffisance des moyens mis à disposition.

Par ailleurs, l'assistante sociale du SPIP ne constitue pas une ressource suffisante pour les détenus qui comptent beaucoup sur l'éducatrice spécialisée de l'USMP pour les aider à ressourcer leurs problématiques sociales.

Conclusions

Les aménagements de peine ne sont pas nombreux : sur seulement 27 demandes en 2022, 15 ont été accordés, soit 55%. Ces aménagements consistent essentiellement en des détentions à domicile sous surveillance électronique (DDSE) : neuf décisions sur quinze aménagements, soit 60%. En effet, seules trois places en quartier de semi-liberté (QSL) et sept places en placement extérieur (PE) Emmaüs à Lespinassière (Aude), sont mobilisables.

Les LSC (17 en 2022) sont peu nombreuses, les aménagements de peine également, de sorte que le taux de sorties sèches est élevé.

Le travail conjoint réalisé par les acteurs judiciaires et pénitentiaires sur la prévention de la récidive est insuffisant, les maintiens en détention augmentent le surcroisement de l'établissement et rendent ainsi plus difficile la coexistence humaine de même que la mise en œuvre des différentes activités.

7. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES S'EXÉCUTENT DANS DEUX CELLULES DÉDIÉES À L'ÉCART DE LA DÉTENTION ORDINAIRE

7.1 LES CONDITIONS MATÉRIELLES AU QUARTIER DISCIPLINAIRE SONT SOMMAIRES MAIS LE DÉTENU PEUT EXERCER SES DROITS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules disciplinaires

Tableau 75

Nombre de cellules disciplinaires	2
-----------------------------------	---

Les sanctions de cellule disciplinaire en cours d'exécution le 16 janvier 2023

Tableau 76

Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire	2
---	---

La durée du placement en cours la plus longue est de 0 mois et 4 jours.

7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires)

Tableau 77

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	9,12
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,78
WC seul	
Lavabo seul	
Bloc sanitaire (lavabo + WC)	0,78
Douche seule	
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (m ²)	8,34

Espace réellement disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 78

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	9,1
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,8
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)	2,05
Lit	1,58
Table	0,30
Tabouret/chaise	0,17
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)	6,29

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Etat général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

Tableau 79

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Oui
	Mise à disposition d'un oreiller	Variable
	Oreiller ignifugé	Oui
	Scellement du lit	Oui
Table	Scellement	Oui
Siège	Type	Tabouret
	Scellement	Oui
Allume-cigare		Oui
	Fonctionnement	En totalité
	Allumettes ou briquet	Sur demande
Dispositif d'appel au personnel		Oui
	Type	Interphone
	Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 80

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Cellule disciplinaire n°1	9,1	3,2	29,2
Cellule disciplinaire n°2	9,1	3,2	29,2

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule disciplinaire n°1	2,2	Partielle	Oui	Oui
Cellule disciplinaire n°2	2,2	Partielle	Oui	Oui

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures ⁽¹⁾
Cellule disciplinaire n°1	Absent	non recueilli	Néant
Cellule disciplinaire n°2	Absent	non recueilli	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Température en milieu de journée à la date du 17 janvier 2023

Tableau 81

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	6 °C
Cellule disciplinaire n°1	19 °C
Cellule disciplinaire n°2	19 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 18 janvier 2023

Tableau 82

Luminosité extérieure ()	non recueilli					
---------------------------	---------------	--	--	--	--	--

Lieu de mesure	Fenêtres					
	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit	Bureau	Tête de lit	Bureau		
Cellule disciplinaire n°1	3,0	non recueilli	25,0	non recueilli	0,3	Oui
Cellule disciplinaire n°2	non recueilli	non recueilli	non recueilli	non recueilli	0,3	Oui

Accès de la personne détenue à l'interrupteur de la lumière électrique

Cellule disciplinaire n°1	Non recueilli
Cellule disciplinaire n°2	Non recueilli

État des cellules

Tableau 83

Type de cellule	État des murs		État des sols	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté
Cellule disciplinaire n°1	Défectueux ⁽¹⁾	Propre	Correct	Propre
Cellule disciplinaire n°2	Défectueux ⁽¹⁾	Propre	Correct	Propre

⁽¹⁾Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Se laver

Tableau 84

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	3 jours/semaine
---	-----------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
douche QD	40 °C

Miroir dans le local de douche	Non
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures ⁽¹⁾	Constat de mauvaises odeurs
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté		
Correct	Propre	Correct	Sale	Petite	Néant

⁽¹⁾ Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Non

Nécessaire d'hygiène corporelle fourni par l'administration pénitentiaire	
Fourniture à l'arrivée	À tous
Renouvellement	Possible

Aller aux toilettes

Tableau 85

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Aucune
WC	À l'anglaise
Type	Non
Indépendant du lavabo	Jamais
Présence d'un abattant	Oui
En inox	Non
Propreté	Non
Présence d'un système de ventilation mécanique	Non

Avoir du linge propre

Tableau 86

Lavage du linge de literie	Organisé
Accès au linge personnel	Non autonome
Lavage du linge personnel	Organisé

Entretenir la cellule disciplinaire

Tableau 87

Fréquence de ramassage des déchets	2 fois/jour
Remise initiale de produits de nettoyage	À tous
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Sans objet
Constat de mauvaises odeurs	Néant

Présence de nuisibles

Tableau 88

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellule(s)	non	cafards	non
Cour(s) de promenade	non	non	pigeons

Observations

L'unique cour de promenade du quartier disciplinaire est sale. La grille servant de plafond est jonchée de débris et un pigeon mort y sèche depuis longtemps.

La douche affectée aux deux cellules disciplinaires est située dans le passage d'accès à la cour de promenade. Ce passage, exposé aux courants d'airs, est sale et dépourvu de rideau.

7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

Menottage

Tableau 89

Fréquence du menottage lors d'un placement en prévention	Rare
Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire	Rare
Traçabilité de chaque utilisation	Jamais

Cellules dotées de trappes de menottage	2 / 2
---	-------

Fouille des personnes

Tableau 90

Fouille intégrale systématique lors du placement en cellule disciplinaire	Oui
Fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé	Oui
Fouille par palpation systématique lors des mouvements hors de la cellule	Oui

Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 91

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Non
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Non

7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

La promenade

Tableau 92

Cour	Surface	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
Cour disciplinaire unique	40,0 m ²	Non	Non	Insuffisant	Non	Non	Oui	Salé	Non

Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	2
Horaires	Fixes
Durée totale quotidienne	2h

La lecture

Tableau 93

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Non
Renouvellement du stock	Sans objet

Les liens avec l'extérieur

Tableau 94

Téléphone	Confidentialité	Non	
	Dysfonctionnements rapportés	Rares	
	Fréquence d'appel aux proches	1 fois/semaine	
	Accès aux appels protégés (incluant la téléphonie sociale)	Non limité	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	Jamais
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	Jamais
Parloirs	Nombre de visites autorisées	1 fois/semaine	
	Avec dispositif de séparation	Jamais	
	Créneaux spécifiques	Non	
Postes individuels de radio	Mis à disposition	À tous	
	Fonctionnement	En totalité	

Accès au culte

Tableau 95

Accès à un aumônier	Possible
Conservation en cellule des objets cultuels	Possible

Accès aux soins

Tableau 96

Déplacement réglementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Examen médical ou paramédical d'une personne détenue à la suite de son placement en cellule disciplinaire avec usage de la force	Systématique
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire	Parfois
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Parfois

Observations

Les détenus peuvent téléphoner à chaque fois qu'ils se rendent dans la cour du QD car le téléphone qui s'y trouve n'est jamais coupé.

Conclusions

Les conditions de détention au quartier disciplinaire sont sommaires et réduites au strict minimum.

La cour de promenade, entièrement encagée offre un accès à l'air libre mais ne dispose d'aucun abri, point d'eau, urinoir ou mobilier, ni barre de traction ou infrastructure sportive. Cette cour est par ailleurs très sale. Il en est de même pour la douche.

Les fouilles intégrales sont systématisées pendant l'exécution de la sanction.

Le détenu peut cependant exercer ses droits dans des conditions normales : bénéficier de parloirs, d'un accès au téléphone, au médecin ou à son avocat.

7.2 IL N'EXISTE PAS DE QUARTIER OU DE CELLULE D'ISOLEMENT

8. MALGRÉ LEUR INDIGNITÉ, LES CONDITIONS DE DÉTENTION SONT TRÈS PEU CONTESTÉES

8.1 LES AUTORITÉS SONT PEU PRÉSENTES

Visites des autorités

Tableau 121

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	1er décembre 2021
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Non

Autorités	Date du dernier déplacement
Premier président de la cour d'appel	non
Procureur général	non
Présidente de la chambre de l'instruction	non
Présidente du tribunal judiciaire	non
Procureure de la République	non
Juge des libertés et de la détention (JLD)	01/06/2022
Juge d'instruction (JI)	08/03/2022
Juge de l'application des peines (JAP)	non
Juge des enfants	non
Bâtonnier du ressort ou son/sa délégué(e)	non

Autorités	Date du dernier déplacement	Avec présence d'un journaliste
Député	28/10/2022	Non
Sénateur	non	
Représentant du parlement européen	non	

Observations

A l'exception du juge des libertés et de la détention, du juge d'instruction et d'un député, aucune autre autorité n'est venue visiter la maison d'arrêt.

8.2 UN SEUL RECOURS À CE JOUR EST FORMALISÉ CONTRE LES CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES

Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Tableau 122

Canaux d'information	Livret arrivant	Oui
	Affichage	Non
	Canal interne	Sans objet
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Oui
	Aide à la rédaction possible	Non recueilli
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Oui
	SPIP	Non recueilli
	Détention	Non
Connaissance des procédures par les personnes détenues sondées (au nombre de)		Non recueilli

Exercice des voies de recours spécifiques

Tableau 123

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Non
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire ⁽¹⁾	Non

⁽¹⁾Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP, ne sont pris en considération que les recours formalisés et motivés distinctement des demandes de mise en liberté et des requêtes en aménagement de peine.

Exemples de décisions relevées

Observations

Un imprimé administratif prévu pour formaliser un recours contre "les conditions indignes de détention" est remis par l'administration pénitentiaire à la personne détenue qui le demande.

Observations des autorités

Le chef d'établissement indique qu'une personne détenue de la maison d'arrêt de Carcassonne a formulé un recours relatif aux conditions de détention indignes le 7 mars 2023. Son recours a été rejeté par décision du 22 mars 2023. Le rejet a été confirmé en appel le 20 avril 2023.

Conclusions

Les conditions de détention ont été contestées par une seule personne détenue en mars 2023 devant la justice : ce recours a été rejeté et confirmé en appel en avril 2023. Les détenus incarcérés à Carcassonne résident majoritairement dans le ressort du TJ local et ne souhaitent pas être transférés loin de chez eux.

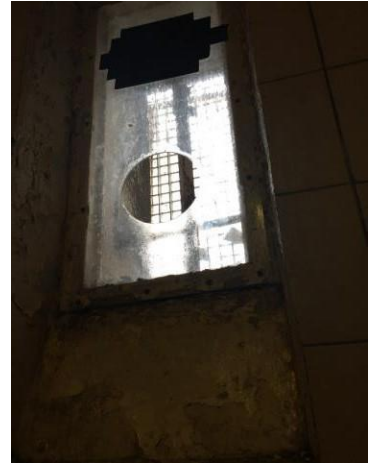
ANNEXE : EN IMAGES



1
entrée principale



2
salle des parloirs



3
fenêtre douche collective



4
douches collectives palier 1er étage petit quartier



5
cellule



6
plexiglas fenêtres



7
armoire en cellule



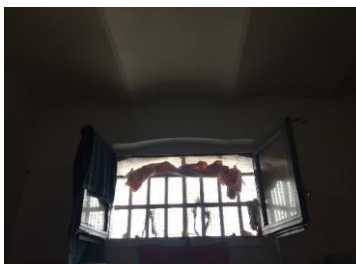
8
cellule



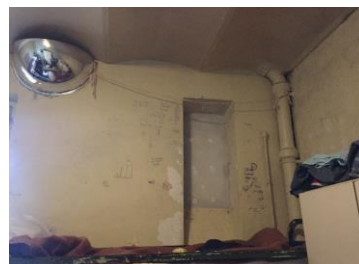
9
terrain de sport



10
cour camembert



11
fenêtre de cellule



12
cellule